



Questionnaire relatif à l'adéquation de votre activité aux critères de reconnaissance des entreprises impliquées dans l'économie circulaire.

Préambule

La Région a intégré un appui spécifique aux logiques d'économie circulaire dans plusieurs nouvelles aides pour le développement économique des entreprises :

- l'aide aux investissements généraux (à l'exception des investissements portant sur l'acquisition d'un bien immeuble),
- l'aide pour la consultance et l'e-commerce,
- l'aide à la formation.

Dans le cadre de ces nouvelles aides, les entreprises reconnues comme étant impliquées dans l'économie circulaire peuvent bénéficier d'une majoration de 10%.

Une entreprise impliquée dans l'économie circulaire dans le cadre des aides pour le développement économique des entreprises est une micro, petite ou moyenne entreprise qui limite, par ses pratiques de gestion ou son modèle d'affaires, son usage de matières vierges non renouvelables et la production de déchets.

Pour être reconnues comme « entreprise circulaire » dans le cadre des aides pour le développement économique, les entreprises doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Critères liés à de bonnes pratiques telles que la limitation des déchets d'emballage, l'écoconception, l'approvisionnement en matières premières durables, le commerce local.
- Critères liés à un modèle d'affaires circulaire tel que la récupération de ressources, l'extension de la garantie des produits, la prolongation effective de la durée de vie des produits, l'économie de la fonctionnalité, une plateforme de partage.
- Critères liés au flux de matériaux.

Chacun de ces critères, en fonction de la manière dont votre entreprise le rencontre, peut vous rapporter des points.

Si vous totalisez au moins **20 points**, votre entreprise sera reconnue comme « entreprise circulaire » dans le cadre des présentes aides au développement économique des entreprises. Si votre entreprise est inscrite depuis moins de quatre ans dans la Banque-Carrefour des Entreprises au moment de l'introduction de votre demande, le total à atteindre est de **15 points**.

Pour rappel, tous les critères ne doivent donc pas être rencontrés et vous êtes libres de choisir parmi les critères ci-dessous ceux qui conviennent le mieux à votre activité.

Les pièces justificatives à fournir lors de votre demande sont listées par critère. Pour tous les critères, veuillez fournir des données en lien avec votre dernier exercice comptable. Si votre entreprise n'a pas encore publié de chiffres officiels à la Banque Nationale de Belgique, vous êtes autorisés à fournir des chiffres provisoires.

Vous pouvez donc laisser vides les cases relatives aux critères que vous jugez non pertinents pour votre entreprise ou pour lesquels il vous semble trop complexe d'apporter des preuves.

ATTENTION ! Ce questionnaire est une annexe à joindre obligatoirement à votre demande de reconnaissance en tant qu'entreprise impliquée dans l'économie circulaire.

LES CRITERES DE RECONNAISSANCE

I. 1 **Critère 1 - Bonne pratique « Limitation des déchets d'emballage »ⁱ** **(max. 10 points)**

Quelle est la part de vos produits vendus en vrac par rapport au total de vos ventes ?

| F_{vente_vrac} | % de vos ventes en vrac | Points attribués |
|-------------------|-------------------------|------------------|
| ≥ 50 % et < 60 % | | 1 |
| ≥ 60 % et < 70 % | | 2 |
| ≥ 70 % et < 80 % | | 3 |
| ≥ 80 % et < 90 % | | 4 |
| ≥ 90 % | | 5 |

Quelle est la part de vos approvisionnements de produits en vrac par rapport au total de vos approvisionnements ?

| $F_{approvisionnement_vrac}$ | % de vos approvisionnements en vrac | Points attribués |
|-------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| ≥ 50 % et < 60 % | | 1 |
| ≥ 60 % et < 70 % | | 2 |
| ≥ 70 % et < 80 % | | 3 |
| ≥ 80 % et < 90 % | | 4 |
| ≥ 90 % | | 5 |

Pièces justificatives :

- Tableau Excel détaillant l'ensemble des approvisionnements et/ou des ventes (en €) sur le dernier exercice comptable en précisant ce qui relève du vrac ou non (cf. modèle) ;
- *NB / des factures et preuves de paiement pourraient vous être demandées après réception de votre demande par l'administration, comme PJ complémentaires.*



I. 2 Critère 2 - Bonne pratique « Ecoconception »ⁱⁱ (max. 12 points)

**Quelle est la part de matériaux recyclés utilisés pour la conception de vos emballages ?
 Ou avez-vous recours à des emballages consignés pour vos produits ?ⁱⁱⁱ**

| Eco _{emb} | % de matériaux recyclés par rapport à la masse totale de vos emballages | Points attribués |
|---------------------------|---|------------------|
| Matériaux recyclés < 50 % | | 1 |
| Matériaux recyclés < 80 % | | 2 |
| Matériaux recyclés ≥ 80 % | | 3 |
| OU | | |
| Emballages consignés | | 4 |

**Quelle est la part de matériaux recyclés utilisés pour la conception de vos produits ?
 Ou votre produit est-il conçu pour être démontable, modulaire ?^{iv}**

| Eco _{prod} | % de produits recyclés par rapport à la masse totale de vos produits | Points attribués |
|------------------------------|--|------------------|
| Matériaux recyclés < 50 % | | 2 |
| Matériaux recyclés < 80 % | | 4 |
| Matériaux recyclés ≥ 80 % | | 6 |
| OU | | |
| Produit démontable/modulaire | | 8 |

Pièces justificatives :

- Description synthétique du procédé de fabrication et des types de matériaux utilisés pour la conception du produit et/ou de l'emballage^v ;
- Photos du produit et/ou de l'emballage du produit et, si disponible, un exemplaire d'une brochure commerciale à destination du client ;
- Le cas échéant, une preuve de facturation des consignes au client.
- *NB / des factures et preuves de paiement pourraient vous être demandées après réception de votre demande par l'administration, comme PJ complémentaires.*



I. 3 Critère 3 - Bonne pratique « Approvisionnement en matières premières durables»^{vi} (max. 8 points)

Quelle est la part de vos approvisionnements en matières recyclées ou matières vierges renouvelables sur le total de vos produits achetés ?

| $F_{\text{approvisionnement_durable}}$ | % de vos approvisionnements | Points attribués |
|---|-----------------------------|------------------|
| ≥ 20 % et < 30 % | | 1 |
| ≥ 30 % et < 40 % | | 2 |
| ≥ 40 % et < 50 % | | 3 |
| ≥ 50 % et < 60 % | | 4 |
| ≥ 60 % et < 70 % | | 5 |
| ≥ 70 % et < 80 % | | 6 |
| ≥ 80 % et < 90 % | | 7 |
| ≥ 90 % | | 8 |

Pièces justificatives :

- Tableau Excel détaillant l'ensemble de vos approvisionnements (en €) sur le dernier exercice comptable en précisant le type de matière et en justifiant brièvement son caractère durable (cf. Modèle)
- *NB / des factures et preuves de paiement pourraient vous être demandées après réception de votre demande par l'administration, comme PJ complémentaires.*



I. 4 Critère 4 - Bonne pratique « Commerce local »^{vii} (max. 10 points)

Quelle est la part de vos ventes qui sont réalisées dans un rayon de 35 km autour de la Grand-Place de Bruxelles par rapport au total de vos ventes ^{viii} ?

| F _{vente_local} | % de vos ventes « locales » | Points attribués |
|--------------------------|-----------------------------|------------------|
| ≥ 50 % et < 60 % | | 1 |
| ≥ 60 % et < 70 % | | 2 |
| ≥ 70 % et < 80 % | | 3 |
| ≥ 80 % et < 90 % | | 4 |
| ≥ 90 % | | 5 |

Quelle est la part de vos approvisionnements qui sont réalisés dans un rayon de 35 km autour de la Grand-Place de Bruxelles par rapport au total de vos approvisionnements ^{ix} ?

| F _{approvisionnement_local} | % de vos approvisionnements « locaux » | Points attribués |
|--------------------------------------|--|------------------|
| ≥ 50 % et < 60 % | | 1 |
| ≥ 60 % et < 70 % | | 2 |
| ≥ 70 % et < 80 % | | 3 |
| ≥ 80 % et < 90 % | | 4 |
| ≥ 90 % | | 5 |

Pièces justificatives :

- Tableau Excel détaillant (cf. modèle) :
 - o Le cas échéant, l'ensemble des approvisionnements (en €) sur le dernier exercice comptable en précisant le type de produit, le fournisseur ainsi que sa localisation géographique.
 - o Le cas échéant, l'ensemble des ventes (en €) sur le dernier exercice comptable, ventilées par localisation géographique des clients ou, le cas échéant, les points de livraison.
- *NB / des factures et preuves de paiement pourraient vous être demandées après réception de votre demande par l'administration, comme PJ complémentaires.*



**I. 5 Critère 5 - Modèle d'affaires « Récupération de ressources »^x
 (max. 28 points)**

Quelle est la part de vos approvisionnements à partir de matières recyclées ou déjà utilisées par rapport au total de vos approvisionnements ?

| F _{approvisionnement_2nd} | % de vos approvisionnements en matière recyclées / réutilisées | Points attribués |
|------------------------------------|--|------------------|
| ≥ 30 % et < 40 % | | 2 |
| ≥ 40 % et < 50 % | | 4 |
| ≥ 50 % et < 60 % | | 6 |
| ≥ 60 % et < 70 % | | 8 |
| ≥ 70 % et < 80 % | | 10 |
| ≥ 80 % et < 90 % | | 12 |
| ≥ 90 % | | 14 |

Quelle est la part de vos ventes de produits vendus d'occasion par rapport au total de vos ventes ?

| F _{vente_2nd} | % des ventes d'occasion par rapport au total des ventes | Points attribués |
|------------------------|---|------------------|
| ≥ 30 % et < 40 % | | 2 |
| ≥ 40 % et < 50 % | | 4 |
| ≥ 50 % et < 60 % | | 6 |
| ≥ 60 % et < 70 % | | 8 |
| ≥ 70 % et < 80 % | | 10 |
| ≥ 80 % et < 90 % | | 12 |
| ≥ 90 % | | 14 |

Pièces justificatives :

- Tableau Excel détaillant (cf. modèle) :
 - o Le cas échéant, l'ensemble des approvisionnements (en €) en matières premières sur le dernier exercice comptable en ventilant les types de matières entre matières recyclées ou réutilisées et matières vierges.
 - o Le cas échéant, l'ensemble des ventes (en €) sur le dernier exercice comptable en distinguant la vente de produits de seconde main et la vente de produits neufs.
- *NB / des factures et preuves de paiement pourraient vous être demandées après réception de votre demande par l'administration, comme PJ complémentaires.*



**I. 6 Critère 6 - Modèle d'affaires « Extension de la garantie des produits »^{xi}
 (max. 10 points)**

Quelle est la garantie la plus LONGUE (en années) que j'offre sur mes produits ?^{xii}

$G_{max} =$ ans (de un à dix ans)

Quelle est la garantie la plus COURTE (en années) que j'offre sur mes produits ?^{xiii}

$G_{min} =$ ans (de un à dix ans)

Quelle est la part du chiffre d'affaires de votre entreprise réalisée par les produits présentant la durée de garantie la plus longue ?

$F_{gmax} =$ %

Les points seront attribués après analyse de l'administration selon la formule et le tableau suivants :

$$G_{pondérée} = (G_{max} * F_{gmax}) + (G_{min} * (1 - F_{gmax}))$$

| $G_{pondérée}$ | Points attribués |
|---------------------|------------------|
| ≥ 3 et $< 3,5$ | 1 |
| $\geq 3,5$ et < 4 | 2 |
| ≥ 4 et $< 4,5$ | 3 |
| $\geq 4,5$ et < 5 | 4 |
| ≥ 5 et $< 5,5$ | 6 |
| $\geq 5,5$ et < 6 | 8 |
| ≥ 6 | 10 |

Pièces justificatives :

- Ventilation comptable du poste 70 du bilan du dernier exercice comptable par durée de garantie des différents biens vendus ;
- Déclaration sur l'honneur du comptable de la véracité des éléments déclarés ci-dessus ;
- Copie des conditions générales de vente (ou capture site internet).



I. 7 Critère 7 - Modèle d'affaires « Prolongation effective de la vie des produits »^{xiv} (max. 14 points)

Quel est le nombre de produits pour lesquels vous avez procédé à un échange (sous garantie ou non) sur les douze derniers mois ?

N_{échangés} =

Quel est le nombre de produits pour lesquels vous avez procédé à une réparation suite à un dysfonctionnement sur les douze derniers mois ?

N_{réparés} =

Quel est le nombre de produits pour lesquels vous avez procédé à une mise à jour^{xv} afin d'améliorer leur fonctionnement et sans qu'un dysfonctionnement n'en soit à l'origine - sur les douze derniers mois ?

N_{misejour} =

Quel est le nombre de produits que vous avez restaurés, remis à neuf et revendus en deuxième main sur les douze derniers mois ?

N_{restaurés} =

Les points seront attribués après analyse de l'administration selon la formule et le tableau suivants :

$$R_{\text{prolongation}} = \frac{N_{\text{réparés}} + N_{\text{misjour}} + N_{\text{restaurés}}}{1 + N_{\text{échangés}}}$$

| R _{prolongation} | Points attribués |
|---------------------------|------------------|
| ≥ 2 et < 4 | 2 |
| ≥ 4 et < 8 | 4 |
| ≥ 8 et < 12 | 6 |
| ≥ 12 et < 20 | 8 |
| ≥ 20 et < 30 | 10 |
| ≥ 30 et < 40 | 12 |
| ≥ 40 | 14 |

Pièces justificatives :

- Décompte analytique des objets revenus à l'entreprise et traités durant une période de douze mois précédant la présente demande de reconnaissance avec une ventilation entre objets échangés, réparés, mis à jour et restaurés ;
- Copie des termes du service après-vente communiqués au client.

**I. 8 Critère 8 - Modèle d'affaires « Economie de la fonctionnalité »^{xvi}
 (max. 35 points)**

Quel est le nombre d'objets que vous possédez et qui sont en activité dans le système à la date de clôture du bilan ?

N_{objets} =

Quel est le nombre total (pour tous les objets en votre possession) de transactions sur le dernier exercice comptable?

N_{transactions} =

Quelle est la durée moyenne/typique d'usage des objets par les utilisateurs finaux de vos services pendant une transaction, en heures ?

D_{usage} =

Les points seront attribués après analyse de l'administration selon la formule et le tableau suivants :

$$R_{\text{utilisation}} = \frac{N_{\text{transactions}} * D_{\text{usage}}}{N_{\text{objets}} * 365 * 24}$$

| R _{utilisation} | Points attribués |
|--------------------------|------------------|
| ≥ 0,001 et < 0,01 | 10 |
| ≥ 0,01 et < 0,1 | 15 |
| ≥ 0,1 et < 0,2 | 20 |
| ≥ 0,2 et < 0,3 | 25 |
| ≥ 0,3 | 35 |

Pièces justificatives :

- Tableau d'amortissement de tous les objets acquis que vous mettez en usage ;
- Note explicative du mode de calcul de la durée d'utilisation des biens ;
- Copie du PV de conseil d'administration ayant entériné une conservation des objets pendant au moins trois ans ou une déclaration sur l'honneur de votre comptable quant à la durée d'amortissement de ces biens.



**I. 9 Critère 9 - Modèle d'affaires « Plateforme de partage »^{xvii}
(max. 7 points)**

Pourcentage du bénéfice de l'exercice fiscal distribué aux actionnaires sous forme de dividendes^{xviii}

%

Quel est lien vers la page WEB de votre « plateforme de partage » ?

Quel est le nombre de produits disponibles au dernier jour du dernier exercice comptable sur votre plateforme (somme de différentes unités mises à disposition des emprunteurs) ?

N_{produits} =

Quelle est le nombre de transactions réalisées pendant le dernier exercice comptable via votre plateforme ?

N_{transactions} =

Les points seront attribués après analyse de l'administration selon la formule et le tableau suivants :

$$R_{\text{performance}} = \frac{N_{\text{transactions}}}{N_{\text{produits}}}$$

| R _{performance} | Points attribués |
|--------------------------|------------------|
| ≥ 2 et < 3 | 1 |
| ≥ 3 et < 4 | 2 |
| ≥ 4 et < 5 | 3 |
| ≥ 5 et < 6 | 4 |
| ≥ 6 et < 7 | 5 |
| ≥ 7 et < 8 | 6 |
| ≥ 8 | 7 |

Pièces justificatives :

- Document d'environ une page A4 expliquant le service et le fonctionnement de la plateforme de partage ;
- Tableau Excel reprenant le listing des produits mis à disposition via la plateforme ainsi que le nombre de transactions par produit lors du dernier exercice comptable (cf. modèle) ;
- Extrait des conditions générales reprenant le détail des coûts appliqués aux transactions ;
- Copie des statuts de l'entreprise mentionnant la distribution de dividendes limitées à 6% par an de la valeur nominale d'une action ou part.

I. 10 Critère 10 - « Flux de matières »^{xi} (max. 30 points)

Quel est le tonnage total de l'ensemble de vos approvisionnements^{xx} ?

$T_{\text{achats}} =$ tonnes^{xxi}

Au sein de votre tonnage total d'approvisionnement, quel est le tonnage total de l'ensemble des matières « post-consommateur »^{xxii} qui ont été collectées ?

$T_{\text{postC}} =$ tonnes

Au sein de votre tonnage total d'approvisionnement, quel est le tonnage total d'approvisionnement en matières recyclées ?

$T_{\text{recyclé}} =$ tonnes

Quel est le tonnage total de l'ensemble des produits de votre entreprise (tel que proposé à la vente) ?

$T_{\text{produits}} =$ tonnes

Les points seront attribués après analyse de l'administration selon la formule et le tableau suivants :

$$C_{\text{FM}} = 1 - \frac{((2 * T_{\text{achats}}) - T_{\text{postC}} - T_{\text{recyclé}} - T_{\text{produits}})}{2 * T_{\text{achats}}}$$

| C_{FM} | Points attribués |
|-----------------------|------------------|
| $\geq 0,3$ et $< 0,4$ | 3 |
| $\geq 0,4$ et $< 0,5$ | 6 |
| $\geq 0,5$ et $< 0,6$ | 10 |
| $\geq 0,6$ et $< 0,7$ | 14 |
| $\geq 0,7$ et $< 0,8$ | 20 |
| $\geq 0,8$ et $< 0,9$ | 25 |
| $\geq 0,9$ | 30 |

Pièces justificatives :

- Tableau Excel ventilant les approvisionnements de votre entreprise par type de matière et précisant la quantité recyclée, le tonnage total et le tonnage recyclé (cf. modèle).
- NB / des factures et preuves de paiement pourraient vous être demandées après réception de votre demande par l'administration, comme PJ complémentaires.

I. 11 Critère 11 - « Flux de matières monétarisées »^{xxiii} (max. 8 points)

Quelle est la valeur de vos approvisionnements et marchandises tels qu'inscrits au code 60 de votre bilan ?

$V_{\text{achats}} =$

Quelle est la valeur des approvisionnements et marchandises issus de matières recyclées ou de matières post-consommateurs collectées^{xxiv} tels qu'inscrits au code 60 de votre bilan ?

$V_{\text{recyclé}} =$

Quelle est la valeur des produits sortis de l'entreprise tels qu'inscrits au code 70 de votre bilan ?

$V_{\text{produits}} =$

Quelle est la valeur des coproduits et sous-produits sortis de l'entreprise tels qu'inscrits au code 70 de votre bilan ?

$V_{\text{coproduits}} =$

Quelle est la valeur des coûts de gestion des déchets solides et liquides sortis de l'entreprise tels que facturés par les prestataires de services et inscrits au compte 62 au bilan ?

$V_{\text{déchets}} =$

Les points seront attribués après analyse de l'administration selon la formule et le tableau suivants :

$$C_{\text{FMM}} = 1 - \frac{V_{\text{achats}} - (V_{\text{recyclé}} + V_{\text{coproduits}} + V_{\text{déchets}})}{V_{\text{achats}} + V_{\text{produits}} + V_{\text{coproduits}} + V_{\text{déchets}}}$$

| C_{FMM} | Points attribués |
|-----------------------|------------------|
| $\geq 0,5$ et $< 0,6$ | 1 |
| $\geq 0,6$ et $< 0,7$ | 2 |
| $\geq 0,7$ et $< 0,8$ | 4 |
| $\geq 0,8$ et $< 0,9$ | 6 |
| $\geq 0,9$ | 8 |

Pièces justificatives :

- Tableur Excel ventilant les approvisionnements de votre entreprise par type de matière et précisant la quantité recyclée, la valeur totale de l'ensemble de vos approvisionnements et la valeur de vos approvisionnements en matières recyclées (cf. modèle).
- NB / des factures et preuves de paiement pourraient vous être demandées après réception de votre demande par l'administration, comme PJ complémentaires.

REFERENCES - NOTES

i La bonne pratique « limitation des déchets d'emballage » est celle par laquelle l'entreprise limite les déchets d'emballage tant à l'approvisionnement qu'à la vente en privilégiant les produits en vrac. Des produits « en vrac » sont des produits sans emballage individuel et ne transitant dans la chaîne d'approvisionnement et chez le consommateur final que via des contenants réutilisables (non jetables).

ii La bonne pratique « écoconception » est celle par laquelle l'entreprise intègre des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer la performance environnementale de celui-ci tout au long de son cycle de vie.

iii ATTENTION : un seul choix est possible ci-dessous (soit vous avez recours à des emballages consignés, soit vous utilisez des matériaux recyclés pour la conception de vos emballages).

iv ATTENTION : un seul choix est possible ci-dessous (soit votre produit est conçu pour être modulaire / démontable, soit vous utilisez des matériaux recyclés pour la conception de vos produits).

v Cette description doit comprendre à minima :

- o le type et le(s) fournisseur(s) de(s) matériau(x) utilisé(s) pour la conception du produit ;
- o le mode de calcul utilisé pour déterminer la part des produits recyclés utilisés dans la masse totale du produit et/ou emballage ,
- o la part que le produit éco conçu représente dans le chiffre d'affaire total de l'entreprise.
- o Le cas échéant, un explicatif de la manière dont le produit est conçu pour être démonté ou est modulaire.

vi La bonne pratique « approvisionnement en matières premières durables » est celle par laquelle l'entreprise veille au caractère durable de ses achats en privilégiant les matières recyclées et les matières vierges renouvelables.

vii La bonne pratique « commerce local » est celle par laquelle l'entreprise limite volontairement son champ géographique d'activité dans la sélection de ses fournisseurs, de ses clients et points de livraison.

Un approvisionnement ou une vente est considéré comme local si le fournisseur ou l'acheteur / point de livraison est situé dans l'une des communes figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du gouvernement de la Région Bruxelles Capitale relatif à la reconnaissance des entreprises impliquées dans l'économie circulaire dans le cadre des aides pour le développement économique des entreprises.

viii ATTENTION : les ventes de productions alimentaires hors-saison ne donnent pas lieu à l'attribution de points.

ix ATTENTION : les achats de productions alimentaires hors-saison ne donnent pas lieu à l'attribution de points.

x Le modèle d'affaires « récupération de ressources » est celui à travers lequel l'entreprise veille à privilégier l'approvisionnement en matières recyclées ou réutilisées par rapport aux matières vierges. Ce critère englobe également la vente de produits d'occasion.

xi Le modèle d'affaires « extension de la garantie des produits » est celui à travers lequel l'entreprise offre à ses clients des garanties plus longues que les garanties légales. Ce critère donne lieu à l'attribution de points sur base de la garantie des produits moyenne offerte par l'entreprise (Gpondérée).

xii Si différentes garanties sont offertes en fonction de la partie du produit concerné, seule la durée de garantie la plus courte est prise en compte.

xiii Si différentes garanties sont offertes en fonction de la partie du produit concerné, seule la durée de garantie la plus courte est prise en compte.

xiv Le modèle d'affaires « prolongation effective de la vie des produits » est celui à travers lequel l'entreprise met en œuvre des services de réparation, de mise-à-jour et de restauration tout en diminuant les échanges pour les produits défectueux.

xv Une mise à jour est définie ici comme étant un changement d'un ou de plusieurs composants d'un produit vendu.

xvi Le modèle d'affaires « économie de la fonctionnalité » est celui à travers lequel l'entreprise propose à ses clients de bénéficier de la fonctionnalité d'usage de produits tout en restant propriétaire de ces produits et en veillant à en maximaliser l'usage et la durée de vie.

xvii Le modèle d'affaires « plateforme de partage » est celui à travers lequel l'entreprise réduit l'excédent de capacité de biens à faible taux d'usage et maximalise les taux d'usage de ces biens en proposant via une plateforme la mise en contact de personnes disposant d'un tel bien et de personnes en recherchant l'usage.

Ce critère donne lieu à l'attribution de points sur base du nombre de produits disponibles sur la plateforme de l'entreprise au dernier jour de l'exercice fiscal qui précède la demande (N_{produits}) et du nombre de transactions réalisées sur la plateforme de l'entreprise sur la période au cours de l'exercice fiscal qui précède la demande de reconnaissance ($N_{\text{transaction}}$).

xviii Au sens de ce critère, une plateforme de partage est une structure où il y a également un partage des dividendes : le % du bénéfice de l'exercice fiscal distribué aux actionnaires sous forme de dividendes est donc limité à six pourcents.

ATTENTION ! Au-delà de ce %, l'entreprise n'est pas éligible à ce critère.

xix Ce critère va juger de la manière dont l'entreprise adopte une approche d'économie circulaire en limitant son usage de matières dites vierges et sa production de déchets.

xx Ensemble des matières entrantes, en ce compris matériaux d'emballages.

xxi La masse peut être calculée en volume de collecte converti grâce à la liste d'équivalence en poids reprise à l'annexe 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la reconnaissance des entreprises impliquées dans l'économie circulaire dans le cadre des aides pour le développement économique des entreprises.

xxii Les matières « post-consommateurs » sont les rebuts générés par l'utilisateur (consommateur) final d'un bien, et non pas des rebuts générés lors de phases de production ou de transformation d'un bien.

xxiii Ce critère va également juger de la manière dont l'entreprise adopte une approche d'économie circulaire en limitant son usage de matières vierges et sa production de déchets, en acceptant des montants exprimés en euros à défaut de fournir les données en tonnage.

ATTENTION ! Le critère des flux de matière monétarisés ne peut donner lieu à l'attribution de points que si le critère des « flux de matière » n'est pas pris en compte.

xxiv Les matières « post-consommateurs » sont les rebuts générés par l'utilisateur (consommateur) final d'un bien, et non pas des rebuts générés lors de phases de production ou de transformation d'un bien.

